



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 17402

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la demande faite par les aides soignants et les aides soignantes d'obtenir une meilleure définition de leur rôle et de leurs compétences. Ils font notamment référence à la possibilité de voir défini à leur intention un statut, que soient précisées leurs missions, afin que leur soit offert un cadre, une légitimité pour participer pleinement au système de soins français. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour répondre à cette aspiration et, le cas échéant, quelles initiatives elle entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Conformément au décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, l'aide-soignant intervient dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, dans la limite de la compétence qui lui est reconnue du fait de sa formation. Les aides-soignants occupent, au sein du système de soins, un rôle important notamment auprès de personnes âgées. La ministre de l'emploi et de la solidarité a le souci d'améliorer la formation des aides-soignants, leurs conditions de travail et de déroulement de carrière. Leur formation initiale est en cours d'évaluation. La révision du décret du 15 mars 1993 précité sera l'occasion d'examiner, en concertation avec les professionnels concernés, la redéfinition de leurs rôles et responsabilités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17402

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4086

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6162